

2. c) Amendement à l'article premier de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Genève, 21 décembre 2001

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 mai 2004, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention qui se lit, en partie, comme suit : "les amendements entreront en vigueur de la même manière que la présente Convention et les Protocoles y annexés (soit six mois après la date dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.)".

ENREGISTREMENT: 18 mai 2004, No 22495.

ÉTAT: Parties: 87.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2260, p. 82; Doc. [CCW/CONF/II/2](#) et notification dépositaire C.N.104.2002.TREATIES-1 du 11 février 2002; C.N.1329.2005.TREATIES-9 du 4 janvier 2006 (Proposition de correction au texte authentique russe) et C.N.130.2006.TREATIES-1 du 9 février 2006 (Correction au texte authentique russe).

Note: À la Deuxième Conférence d'examen, tenue à Genève, du 11 au 21 décembre 2001, les Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination conclue à Genève le 10 octobre 1980 ont adopté, conformément à la procédure énoncée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, l'Amendement à l'article 1 de ladite Convention qui figure dans la Déclaration finale de la Deuxième Conférence d'examen (Doc. [CCW/CONF/II/2](#)).

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>	<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Afghanistan.....	9 août 2017 a	Chine ¹	11 août 2003
Afrique du Sud.....	24 janv 2012 a	Colombie	20 mai 2009 a
Albanie.....	12 mai 2006 a	Costa Rica.....	3 juin 2009
Algérie	6 mai 2015 P	Croatie	27 mai 2003
Allemagne.....	26 janv 2005 A	Cuba.....	17 oct 2007 A
Argentine	25 févr 2004 a	Danemark.....	15 sept 2004 A
Australie.....	3 déc 2002 A	El Salvador	13 sept 2007 a
Autriche	25 sept 2003 A	Équateur.....	10 mars 2009 A
Bangladesh.....	26 sept 2013 a	Espagne.....	9 févr 2004
Bélarus	27 mars 2008 P	Estonie	12 mai 2003
Belgique.....	12 févr 2004	États-Unis d'Amérique.....	21 janv 2009
Bénin.....	21 sept 2017 A	Fédération de Russie.....	24 janv 2007 A
Bosnie-Herzégovine	17 mars 2008 a	Finlande	22 juin 2004 A
Brésil.....	30 nov 2010 a	France	10 déc 2002 AA
Bulgarie	28 févr 2003	Géorgie	8 juin 2009 a
Burkina Faso.....	26 nov 2003 a	Grèce.....	26 nov 2004
Canada	22 juil 2002 A	Grenade.....	10 déc 2014 P
Chili	27 sept 2007 A	Guatemala.....	13 févr 2009 a

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>	<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Guinée-Bissau.....	6 août 2008 a	Paraguay	3 déc 2008 a
Hongrie	27 déc 2002	Pays-Bas ³	19 mai 2004 A
Inde	18 mai 2005 a	Pérou.....	14 févr 2005
Iraq.....	24 sept 2014 P	Philippines	10 mai 2022
Irlande.....	8 nov 2006 A	Pologne	15 sept 2006
Islande.....	22 août 2008 P	Portugal.....	22 févr 2008
Italie	1 sept 2004	République de Corée	13 févr 2003 A
Jamaïque	25 sept 2008 a	République de Moldova.....	5 janv 2005 a
Japon.....	10 juil 2003 A	République dominicaine	21 juin 2010 a
Koweït	24 mai 2013 a	République tchèque	6 juin 2006
Lesotho	25 avr 2016 a	Roumanie.....	25 août 2003 a
Lettonie.....	23 avr 2003 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	25 juil 2002 A
Liban.....	5 avr 2017 a	Saint-Siège.....	9 déc 2002 A
Libéria.....	16 sept 2005 a	Serbie	11 nov 2003 A
Liechtenstein.....	18 juin 2004 A	Sierra Leone.....	30 sept 2004
Lituanie	12 mai 2003 A	Slovaquie	11 févr 2004
Luxembourg.....	13 juin 2005	Slovénie	7 févr 2008
Macédoine du Nord	11 juil 2007 a	Sri Lanka.....	24 sept 2004 a
Malte.....	24 sept 2004 a	Suède	3 déc 2002 A
Mexique	22 mai 2003 A	Suisse	19 janv 2004 A
Monténégro ²	23 oct 2006 d	Tunisie	11 mars 2009 a
Nicaragua.....	6 sept 2007	Turquie.....	2 mars 2005
Niger	18 sept 2007 P	Ukraine	29 juin 2005 A
Norvège	18 nov 2003 AA	Uruguay	7 août 2007 a
Nouvelle-Zélande	21 août 2007 A	Zambie.....	25 sept 2013 a
Panama.....	16 août 2004 a		

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion et de la succession.)

MEXIQUE

Le Gouvernement mexicain considère que les conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international que vise le paragraphe 3 de l'article premier amendé correspondent aux situations visées à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949.

D'autre part, le Gouvernement mexicain considère que le paragraphe 7 de l'article premier amendé ne préjuge pas de l'applicabilité de futurs protocoles à des situations comme celles qui sont définies au paragraphe 2 de l'article premier amendé et il se réserve le droit d'adopter la position la plus favorable à ses intérêts lors de la négociation d'éventuels protocoles additionnels aux protocoles existants.

SAINT-SIÈGE

... déclare que le Saint-Siège accepte ledit amendement à l'article premier de la Convention, en considérant que, conformément au paragraphe 4 de l'article premier tel qu'il a été modifié, le droit des Parties « de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'Etat ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat, par tous les moyens légitimes » devrait être interprété conformément au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et à d'autres règles internationales.

Notes:

¹ Lors de la ratification, le Gouvernement chinois a communiqué ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et de l'article 138 de la Loi fondamentale de 1993 de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'amendement à l'article premier de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination s'applique à ces deux régions administratives spéciales.

² Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

³ Pour le Royaume en Europe.

Par la suite, le 28 avril 2014, le Gouvernement des Pays-Bas a informé le Secrétaire général de l'application territoriale à l'égard de la partie Caribéenne des Pays-bas (Îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba).

